



Conditions générales d'expérimentation du service de location automatique de vélos Métrovélo (du 30 avril au 30 juin 2010)

Article 1 – Objet du service

1.1 L'objet du service est la location automatique de vélos sur trois stations expérimentales : La Poya à Fontaine, Cité Internationale et Alpeo à Grenoble, (ci-après le service). Ce service est proposé par Grenoble-Alpes Métropole et l'exploitation est assurée par le groupement SEMITAG / TRANSDEV (ci-après l'exploitant).

1.2 Coordonnées de l'Exploitant :
SEMITAG / TRANSDEV
BP 258
38044 GRENOBLE CEDEX 9

Article 2 – Description du service

2.1 Le Service est disponible sur un réseau de stations ; sur chaque station les vélos sont stockés dans des box individuels. Un terminal communicant permet aux utilisateurs de s'identifier afin d'emprunter une bicyclette ; il délivre une clé permettant d'ouvrir les box et de verrouiller la potence du vélo. Les clés et les box sont numérotés afin de faciliter leur repérage.

2.2 Les vélos sont équipés d'une potence débrayable avec un câble servant d'antivol, qui est à utiliser pour chaque arrêt en dehors des stations.

2.3 Chaque vélo est affecté à un box, et doit être ramené à ce même box après utilisation.

Article 3 – Disponibilité du service

3.1 Le Service est accessible 7 j/7, 24 h/24h, sauf cas de force majeure et sauf cas de maintenance du système, et ce dans la limite des vélos disponibles.

Article 4 – Utilisateurs du service

4.1 Sous réserve d'acceptation préalable des présentes conditions générales, le service est accessible à toute personne pouvant justifier d'avoir au moins 16 ans et titulaire d'un abonnement au service. Pour les mineurs, l'accès au service se fait en tout état de cause sous la responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal.

4.2 L'utilisateur reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Article 5 – Accès au service

La phase test court du 30 avril 2010 au 30 juin 2010. Durant cette période l'accès au service est gratuite (hors dépôt de garantie). Au delà de cette période, l'utilisateur devra souscrire à un abonnement au service, s'il souhaite continuer à utiliser le service.

Article 6 – Modalités pratiques d'emprunt d'une bicyclette

6.1 Modalités d'emprunt

L'utilisateur s'identifie auprès du terminal communicant avec sa carte à puce Atoutag ou OURAI. A l'ouverture du boîtier, prendre la clé indiquée. Une fois le box ouvert et le vélo retiré, insérer la clé dans la potence pour la verrouiller en position de conduite.

6.2 Stationnement en cours d'emprunt

Si l'utilisateur souhaite stationner son vélo en cours d'utilisation, il doit le verrouiller à un point fixe à l'aide du câble qui se trouve dans la potence.

6.3 Modalités de restitution et durée de l'emprunt

Retirer la clé de la potence en la mettant en position stationnement, ouvrir la porte du box, rentrer le vélo. Après avoir verrouillé la porte avec la clé, s'identifier avec sa carte à puce au terminal communicant ; le boîtier s'ouvre et l'utilisateur repose la clé dans l'emplacement éclairé.

Le vélo doit être ramené au box d'origine dans une limite **maximum de 24h00 à compter de chaque début d'emprunt.**

Article 7 – Obligations de l'utilisateur

7.1 L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Grenoble-Alpes Métropole et son prestataire ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

7.2 L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo,
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- le transport de quelque passagers que ce soit,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

7.3 Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 10 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne, seul l'utilisateur étant autorisé à monter sur le vélo. Le transport d'enfant par tous moyens est strictement interdit.

7.4 A chaque emprunt, l'utilisateur s'engage à restituer le vélo dans le délai maximal autorisé de 24 heures. En cas de non respect de ce délai de restitution du vélo, l'exploitant se réserve la possibilité de suspendre l'accès au service de l'utilisateur.

7.5 En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur doit le signaler au service Métrovélo.

7.6 En cas de dommage au vélo pendant son utilisation, l'utilisateur doit le signaler au service Métrovélo. Il reste responsable du vélo jusqu'à sa restitution.

7.7 L'utilisateur s'engage à procéder, préalablement à l'usage du vélo, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment, et de façon non limitative :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier,
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage,
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

Au cas où un des éléments serait endommagé, l'utilisateur remet la bicyclette en place et le signale au service Métrovélo (0 820 22 38 38).

7.8 L'utilisateur s'engage à ne pas céder, prêter ou louer sa carte d'accès au service. De même, l'utilisateur s'engage, durant la période test, à répondre aux questionnaires du service Métrovélo concernant le service expérimenté.

Article 8 – Responsabilité de l'utilisateur

8.1 Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Grenoble-Alpes Métropole pendant toute la durée du test. L'utilisateur reconnaît avoir la responsabilité de gardien du vélo pendant cette même durée, et ce jusqu'à sa restitution dans une station, et ce même au-delà de la durée maximale autorisée. En conséquence il doit en particulier verrouiller le vélo s'il veut le stationner hors d'une station.

8.2 L'utilisateur dégage l'exploitant et Grenoble-Alpes Métropole de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo emprunté, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. Pour un utilisateur mineur, le tuteur reconnaît et accepte ces dispositions.

Article 9 – Droits et limitation de responsabilité de l'exploitant

9.1 En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans les présentes, l'exploitant se réserve le droit de désactiver son compte.

9.2 L'utilisateur prend acte que l'exploitant n'est pas le fabricant des bicyclettes proposées dans le cadre du service, et, qu'à ce titre, il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, au sens de la législation et réglementation applicable, des défauts ou vices du vélo liés à sa fabrication ou son montage.

Article 10 – Pénalités

En cas de non restitution de la bicyclette dans les délais ou de dégradation du vélo ou de ses accessoires, le service Métrovélo se réserve le droit d'encaisser tout ou partie du dépôt de garantie. En cas de vol, l'utilisateur doit justifier d'un dépôt de plainte dans un délai de 48 heures. Le dépôt de garantie sera encaissé.

Article 11 – Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Grenoble-Alpes Métropole destiné à permettre la gestion des abonnés au service Métrovélo. Ces données sont également conservées par l'exploitant. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer dans une agence du service Métrovélo ou en adressant un courrier à :

SEMITAG
BP 258 – 38044 GRENOBLE CEDEX 9

Article 12 – Prise d'effet et modification des présentes conditions

12.1 Les présentes conditions sont valables du 30 avril au 30 juin 2010.

12.2 En accord avec Grenoble-Alpes Métropole, l'exploitant se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes Conditions Générales. Toute éventuelle modification est disponible sur le site Internet www.metrovelo.fr, et peut également être fournie aux utilisateurs sur simple demande écrite à l'exploitant.